



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE  
STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT EN  
DOMAINE PUBLIC**

Arrêté de Police N°59/2025 (ST) du 13 octobre 2025

Le Maire de la commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu la demande écrite formulée par la **société ARTDEM** de faire  
stationner face à l'habitation sise 271 rue du 08 mai 1945 à  
GUESNAIN, un camion de 12 m de long dans le but d'effectuer un  
déménagement.

Considérant que le propriétaire du logement ne dispose pas en  
domaine privatif d'un emplacement permettant le stationnement du  
camion.

**ARRETE**

- ARTICLE 1** La **société ARTDEM** est autorisée à faire stationner en domaine public face aux N° 271 de la rue du 08 mai 1945 à Guesnain un camion de déménagement **le mardi 21 octobre 2025 de 07h00 à 19h00.**
- ARTICLE 2** La circulation piétonne sera réduite et se fera sur le trottoir opposé.
- ARTICLE 3** La **société ARTDEM** est chargée de la mise en place des panneaux de « stationnement interdit » accompagnés de l'arrêté d'autorisation 24 heures au moins avant le début de l'opération pour réserver l'emplacement dédié au camion de déménagement.  
Le jour du déménagement des panneaux triangulaires annonçant un danger seront mis en place dans les deux sens de circulation.  
Une déviation pour piétons devra également être mise en place pour les diriger sur le trottoir opposé.
- ARTICLE 4** La **société ARTDEM** domiciliée 39 rue du 11 Novembre 59500 Douai  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI,  
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun de l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN,  
13 octobre 2025

Le Maire,  
Maryline LUCAS





MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA  
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX PLACE  
JL CHRETIEN ET RUE JACQUES BREL**

Arrêté de police N°58/2025 (ST) du 08 octobre 2025

Le Maire de la commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande écrite formulée par la société BALESTRA

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste rue Jacques Brel et place JL Chrétien dans le cadre de travaux sur le réseau d'assainissement pour le compte de Douaisis Agglo.

**ARRETE**

- ARTICLE 1** Des travaux sur le réseau d'assainissement seront réalisés à compter du vendredi 17 octobre 2025 et pour une durée de 60 jours sur une partie de la place JL Chrétien et de la rue Jacques Brel à Guesnain.
- ARTICLE 2** Pendant toute la durée des travaux, la vitesse de circulation sera réduite à 30km/h et se fera sur une demi-chaussée alternée par feux tricolores selon les besoins du chantier.
- ARTICLE 3** Une partie de la rue Jacques Brel ainsi que de la place JL Chrétien sera interdite à la circulation et au stationnement le temps des travaux.
- ARTICLE 4** La société BALESTRA est autorisée à installer une base vie sur la parcelle cadastrée AA 0335.
- ARTICLE 5** La société BALESTRA se chargera de la mise en place du balisage et de la signalisation réglementaire.
- ARTICLE 6** La société BALESTRA dont le siège est situé 124 rue de la Poste 62810 Avesnes-le-Comte.  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI  
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun de l'application du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN,  
08 octobre 2025

Le Maire,  
Maryline LUCAS